









	<h1>Charte</h1>	<h2>Section Randonnée</h2>
---	-----------------	----------------------------

<b>1</b>	<b>Objet de la Charte</b>
	La présente charte a pour objet de compléter les statuts de l'association V.L.C. Six-Fours en précisant les modalités de fonctionnement interne de la section, les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications contextuelles. Elle a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de la section dans l'intérêt de tous. Tout adhérent doit en prendre connaissance et à l'obligation de s'y conformer.
<b>2</b>	<b>Affiliation</b>
	La section VLC Randonnée est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et rattachée fonctionnellement au Comité Départemental sis à Toulon. Son activité est en accord avec les statuts de la FFRP.
<b>3</b>	<b>Adhésion.</b> L'adhésion est un acte volontaire de la part du contractant.
3.1	<b>L'adhésion</b> à VLC est une obligation pour participer aux activités de la section. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et le questionnaire médical téléchargeables sur le site WEB de V.L.C., s'acquitte de la cotisation annuelle, fournit un certificat en cours de validité (voir paragraphe 3.2, 3.3 et 3.4) et souscrit une licence/assurance.
3.2	<b>La Cotisation</b> annuelle comprend d'une part le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRP et d'autre part le montant destiné au fonctionnement de la section pour organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée.
3.3	<b>La Licence</b> : tous les adhérents doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance (au minimum IRA) auprès de la FFRP. Cette licence/assurance leur permet aussi de pratiquer à titre personnel.
3.4	<b>Le certificat médical</b> : la délivrance de la licence est obligatoirement subordonnée à la fourniture d'un certificat médical valide pour la randonnée. Ce certificat doit dater de moins d'un an pour les randonneurs de plus de 70 ans et ceux ayant répondu « oui » à au moins une question du questionnaire de santé. Pour les autres le certificat est valable 3 ans.
3.5	<b>Le Renouvellement de l'adhésion</b> se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion. La saison de randonnée s'entend du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre. Toutes les inscriptions doivent être renouvelées avant le 1 <sup>er</sup> novembre.
3.6	<b>Le Droit à l'Image</b> : chaque adhérent autorise la section à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de la section. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser la section Randonnée VLC à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.
3.7	<b>Les Randonnées et autres activités de la section</b> sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation. Il est possible, avant d'adhérer, d'effectuer deux randonnées à l'essai. A titre exceptionnel, des licenciés d'autres clubs de la FFRP pourront participer à des randonnées de la section à la condition expresse de disposer d'une licence comprenant responsabilité civile et dommages corporels (au minimum IRA).
<b>4</b>	<b>Engagement</b>
4.1	<b>L'Engagement de l'adhérent</b> : Lors de son adhésion, chaque adhérent prend l'engagement d'accepter la présente charte. Elle est consultable sur le site WEB de l'association à la page « Présentation » du menu « Randonnée ».
4.2	<b>Participation de l'animateur</b> : Compte tenu de l'activité de la section randonnée qui nécessite entre 8 et 10 animateurs par semaine, il serait souhaitable, dans la mesure de ses possibilités, que chaque animateur dont la formation a été financée par l'association V.L.C. assure un minimum de 6 randonnées par an. Par ailleurs, par respect pour les animateurs ayant préparé les randonnées prévues et inscrites sur le site V.L.C., un animateur ne doit pas conduire une randonnée non inscrite sur le site avec des randonneurs de V.L.C. le même jour.
<b>5</b>	<b>Les Activités</b>
5.1	<b>Les Activités</b> : une large palette d'activités est proposée aux adhérents : promenades, randonnées et séjours à la ½ journée, à la journée, sur plusieurs jours en France et à l'étranger ainsi que de la marche nordique. Certaines activités sont pratiquées en nombre limité sur inscription préalable.
5.2	<b>Les Calendriers</b> : les calendriers des randonnées pédestres sont établis au mois. Ils sont consultables sur le site WEB de l'association ou le bulletin d'information mensuel (T.U.). Les activités proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci (voir para 5.3).
5.3	<b>La Modification du Programme d'une Activité</b> : la section se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange, ...). De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité du terrain, état d'un ou plusieurs participants, ...).

5.4	<p><b>La Communication sur les activités</b> : le site WEB et le TU sont les principaux moyens de communication sur les activités et les sorties. Le site WEB informe des dernières mises à jour ainsi que des modalités d'inscription pour les activités en nombre limité.</p>
5.5	<p><b>La Classification des niveaux de difficultés des activités</b></p> <p>Les randonnées et activités proposées sont très variées tant en niveau de difficulté qu'en kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre, les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées.</p> <p>La classification proposée ci-dessous ne vaut que pour les sorties organisées en semaine ou weekend par la section (sauf cas exceptionnel).</p> <p>Deux critères sont à retenir : <b>P</b> (Pénibilité) et <b>T</b> (Technicité)</p> <p><b>P</b> : il s'agit de la difficulté physique du parcours liée à sa longueur et à son dénivelé</p> <p><b>T</b> : il s'agit essentiellement des difficultés liées à la configuration du parcours</p> <p style="text-align: center;"><b>Pénibilité</b></p> <p> : pas ou peu de dénivelé ou kilométrage faible (&lt; à 10 km), allure modérée randonnée destinée aux marcheurs débutants ou aux moyens limités, sortie à la demi-journée.</p> <p> : cumul dénivelé faible (&lt; à 200 m), pas ou peu de relief ou kilométrage moyen (de 10 à 13 km), allure normale, sortie à la journée randonnée destinée aux marcheurs réguliers, bons marcheurs.</p> <p> : cumul dénivelé moyen (&lt; à 500 m), relief plus ou moins accidenté et ou kilométrage moyen conséquent (de 13 à 16 km) randonnée destinée aux marcheurs entraînés.</p> <p> : cumul dénivelé moyen + (de 500 à 800 m), relief accidenté et ou cumul kilométrage conséquent ( de 15 à 20 km) randonnée destinée aux très bons marcheurs.</p> <p> : cumul dénivelé important (&gt; à 800 m) et ou kilométrage important (&gt; à 20 km) randonnée destinée aux marcheurs sportifs.</p> <p style="text-align: center;"><b>Technicité</b></p> <p> : parcours facile : sentiers bien tracés, sentiers muletiers, chemins ruraux, chemins forestiers, pentes modérées.</p> <p> : parcours difficile : marche sur sentiers dont le tracé est continu mais pouvant présenter des sections à forte pente ou dégradées demandant un bon équilibre et de l'attention.</p> <p> : parcours relativement très difficile : se déroulant en général dans des sites isolés et escarpés, l'itinéraire sur sentier ou hors sentier, souvent à forte pente, avec des passages vertigineux, peut par endroit disparaître, passages de pierriers et par endroit comporter des passages délicats.</p> <p>Certains séjours peuvent être réservés à des randonneurs confirmés et entraînés et dont la condition physique permet la participation. La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité de l'organisateur, de l'encadrant du séjour ou au final du responsable de la section.</p> <p>Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par la section permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.</p>
5.6	<p><b>La participation des Mineurs</b> : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas l'Animateur est juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.</p>
5.7	<p><b>La Présence d'animaux</b> : les animaux ne sont pas admis.</p>
6	<p><b>Inscriptions aux activités</b></p>
6.1	<p><b>Les inscriptions</b> se font auprès du secrétaire administratif de la section randonnée et ne sont effectives qu'à réception</p>

	du paiement demandé. Attention : respectez les dates limites d'inscription données par les organisateurs.
6.2	<b>Heure et lieu de rendez-vous</b> : ils sont fixés par l'organisateur désigné et doivent être consultés sur le site WEB de V.L.C. Chaque participant doit veiller à arriver environ ¼ d'heure avant l'heure du départ et se fait inscrire auprès de l'organisateur de la randonnée sur la liste prévue à cet effet. Pour toute activité organisée par la section, les participants qui ne partent pas du lieu de rendez-vous fixé mais se rendent directement sur le lieu de l'activité doivent impérativement en informer préalablement le responsable de la randonnée.
6.3	<b>Désistement sur une sortie</b> : Tout participant à une activité payante organisée par la section doit être expressément informé, lors de son inscription, des conditions d'annulation propres à cette activité. En fonction de ces dernières il peut être amené à ne pas récupérer tout ou partie des frais engagés en cas de désistement.
<b>7</b>	<b>Le Transport : le covoiturage est très fortement conseillé</b>
7.1	<b>La Responsabilité des conducteurs</b> : dans le cadre du covoiturage les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, assurance, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer personnellement les conséquences.
7.2	<b>La Participation financière</b> à un covoiturage pour une sortie aller/retour est laissée au libre arbitre des participants transportés dans le véhicule. Une base indicative maximale de remboursement kilométrique est donnée par l'association.
7.3	<b>Transport collectif</b> : on entend par transport collectif tout moyen de transport autre que le véhicule personnel de l'adhérent comme le train, le bus, l'avion, le bateau, etc. La participation financière fait l'objet d'un chiffrage collectif par l'organisateur de la sortie.
<b>8</b>	<b>L'Équipement des adhérents.</b>
8.1	<b>Règle générale</b> : les participants à une randonnée doivent être correctement équipés. L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.
8.2	<b>Les Chaussures/vêtements</b> : le randonneur doit être équipé de chaussures et de vêtements appropriés et adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions du terrain. Les chaussures du type « tennis » ou « basket » sont inadaptées à la randonnée. Il peut sur ces points se renseigner auprès de l'organisateur. Il est impératif de prévoir une paire de chaussures de rechange pour le covoiturage.
8.3	<b>Les Boissons et les aliments</b> : le randonneur doit se doter de boissons (eau) en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.
8.4	<b>La Pharmacie personnelle d'un adhérent et la prise de médicaments</b> : il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement. L'animateur est doté de la trousse de secours du groupe permettant de prévenir de soigner des incidents mineurs dits « bobologie ». Il n'est pas, sauf cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement. Chacun veillera à disposer sur lui de sa licence FFRP, de sa carte vitale, de sa « Fiche d'identité randonneur » dûment remplie et de son ordonnance médicale en cas de traitement.
<b>9</b>	<b>La Sécurité en randonnée</b>
9.1	<b>Le Respect des consignes</b> : chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions données par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs randonneurs. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'animateur ou du « serre file », prévenir en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur ou le serre file. S'il ne respecte pas ces règles il s'exclut du groupe et le fait sous sa seule et entière responsabilité.
9.2	<b>Le Respect du code de la route en tant que piéton-randonneur.</b> Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route).
<b>10</b>	<b>L'Encadrement des activités</b>
10.1	<b>L'Encadrement des activités</b> : chaque activité proposée par la section est encadrée par deux animateurs certifiés FFRP et ou formés par les animateurs de V.L.C et autorisés par le C.A. de l'association. Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celle-ci.
10.2	<b>La Formation des encadrants/animateurs</b> : l'association encourage la formation d'animateurs de randonnée. A ce titre, elle assure elle-même la préformation théorique et pratique de ses animateurs bénévoles et participe financièrement aux coûts de la formation diplômante dispensée par la FFRP.
<b>11</b>	<b>Les Bonnes pratiques</b>
11.1	<b>L'Éta d'esprit</b> : la section a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, elle est également soucieuse et respectueuse de la nature et de l'environnement.
11.2	<b>La Charte du randonneur</b> : chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, abstenons-nous de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports,...).

<b>12</b>	<b>Dommmages, Pertes ou Vols</b>
12.1	<b>Responsabilités de l'association</b> : l'association assume vis-à-vis des adhérents qu'elle encadre une obligation de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants. Cependant elle ne peut être tenue responsable en cas de non-respect par un adhérent de la charte randonnée ou des consignes données par un encadrant lors d'une sortie.
12.2	<b>Pertes ou vols</b> : l'association ne peut être en aucun cas tenue responsable de la perte ou du vol de matériel ou objets personnels lors des activités qu'elle organise y compris le vol d'objets dans les véhicules.
12.3	<b>Dommmages aux véhicules personnels</b> : l'assurance de l'association ne couvre pas les dommmages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées.
<b>13</b>	<b>Modification de la charte randonnée</b>
	La charte de la section « Randonnée » de V.L.C. est établie et adoptée par le comité de section puis validée par le Conseil d'Administration de l'association V.L.C. Le Comité de Section est constitué de l'ensemble des animateurs de randonnée. La charte peut être modifiée selon les nécessités d'actualisation.
<b>14</b>	<b>Non-respect de la charte</b>
	Le non-respect de la charte est pris en considération, et, en particulier pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un équipement mal approprié ou défailant notamment l'absence de chaussures de randonnée adaptées,</li> <li>- Le non-respect des consignes de sécurité données par l'animateur au cours de la randonnée,</li> <li>- Toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche du groupe.</li> </ul> Ces comportements peuvent aboutir à des sanctions graduées de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement oral,</li> <li>- En cas de récidive, interdiction de participer à la randonnée du jour,</li> <li>- Et, en dernier recours, le comité de section décidera des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de la section du randonneur.</li> </ul>